



SWORD GROUP SE
Société Européenne au capital social d'EUR 9.360.965
Siège Social : 2-4 rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand Duché du Luxembourg
Registre de commerce et des sociétés Luxembourg numéro B 168.244
(la « Société »)

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2015

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Première résolution

(Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et visées par l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constate qu'aucune convention visée par l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915 n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes statutaires 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, du Comité d'audit et du rapport du Réviseur d'entreprises agréé sur les comptes statutaires de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes statutaires de cet exercice 2014 se soldant par **un bénéfice de 101.337.226,53 euros**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs et au Réviseur d'entreprises agréé quitus et décharge de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration incluant le rapport sur la gestion du groupe et du rapport du Réviseur d'entreprises agréé sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions légales, faisant ressortir un bénéfice de **13.317.363 euros**, dont 12.154.122 euros pour la part du groupe et 1.163.241 euros pour les intérêts minoritaires.

Quatrième résolution

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir (i) entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et (ii) pris acte qu'une « Réserve pour actions propres » a été dûment constituée dans la mesure où la Société détient des actions propres au 31 décembre 2014, décide d'affecter le bénéfice de **101.337.226,53 €** de la manière suivante :

- **Bénéfice de l'exercice :** **101.337.226,53 euros**
- Auquel s'ajoute la somme de : **29.249.011,60 euros**

Prélevée sur le poste « Résultats reportés »
- Formant un bénéfice distribuable de : **130.586.238,13 euros**
- A titre de distribution de dividendes aux actionnaires : **11.233.158,00 euros**

Le solde soit le montant de :

119.353.080,13 euros

Est affectée aux postes suivant

Réserve légale

7.100,00 euros

Résultats reportés

119.345.980,13 euros

Le dividende net par action serait de 1,20 € par action.

Au plan fiscal, conformément aux dispositions légales luxembourgeoises, les distributions de dividendes sont en principe soumises à une retenue à la source au Grand-Duché du Luxembourg, au taux de 15%.

Cependant, ce taux peut être réduit par application des conventions fiscales internationales signées par le Grand Duché du Luxembourg et du droit communautaire, en fonction de la résidence fiscale du bénéficiaire et sous sa propre responsabilité. Une demande de remboursement devra alors être adressée à l'Administration des Contributions Directes du Grand Duché de Luxembourg au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle du versement de la retenue à la source, en utilisant le formulaire 901 bis

(http://www.impotsdirects.public.lu/formulaires/retenue_a_la_source/pluriannuel/901bis_FR_DE_GB.pdf).

En outre, sous réserve des conventions fiscales internationales et de la législation applicables dans l'Etat de résidence du bénéficiaire, toute retenue à la source au Grand Duché de Luxembourg devrait ouvrir droit à un crédit d'impôt d'égale montant imputable sur l'impôt dû dans l'Etat de résidence du bénéficiaire.

A titre d'information, l'administration française considère que les crédits d'impôts conventionnels attachés aux produits des titres de sociétés européennes inscrits dans un PEA et dont les émetteurs n'ont pas leur siège en France n'ouvrent pas droit à restitution, dans la mesure où les revenus des actions placées dans le PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu (cf. notamment BOI-RPPM-RCM-40-50-30 du 12 septembre 2012).

Cinquième résolution (Rémunération des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 180.000 euros le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice 2015 en cours.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises agréé)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et pris acte que le mandat de Mazars Luxembourg S.A., Réviseur d'entreprises agréé arrive à expiration lors de la présente assemblée, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période d'un exercice, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Septième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la Loi.